

Conditions générales pour l'utilisation des services Brand Exploit Protect

Les présentes conditions générales pour l'utilisation des services Brand Exploit Protect (les « **conditions BEP** ») régissent l'utilisation par le client (défini ci-dessous) des services Brand Exploit Protect de Mimecast (les « **services BEP** ») et constituent un avenant et font partie de l'accord de services qui est en vigueur entre les parties, ou qui sera signé en même temps que les présentes conditions BEP (« **l'accord** »). En cas de conflit entre les présentes conditions BEP et l'accord, les présentes conditions BEP priment, en ce qui concerne les services BEP. Toutefois, tous les termes qui ne sont pas autrement définis dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans l'accord et les services BEP sont des « services » au sens du terme utilisé dans l'accord.

EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS (I) ACCEPTEZ LES PRÉSENTES CONDITIONS BEP QUI FORMERONT UN CONTRAT OBLIGATOIRE ENTRE MIMICAST ET LA SOCIÉTÉ, L'ENTREPRISE OU L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (LE « CLIENT ») ; (II) ACCEPTEZ QUE LES SERVICES BEP SOIENT SOUMIS À LA FOIS AUX PRÉSENTES CONDITIONS BEP ET À L'ACCORD ; ET (III) DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ NÉCESSAIRES POUR LIER LE CLIENT AUX PRÉSENTES CONDITIONS BEP. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS BEP, OU SI VOUS N'AVEZ PAS LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ D'AGIR AU NOM DU CLIENT ET DE LE LIER, N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS BEP ET NE CONTINUEZ PAS À UTILISER LES SERVICES BEP.

1. Les services BEP. Les services BEP sont conçus pour protéger les domaines du client (chacun, un « **domaine** ») contre l'utilisation illégitime par un tiers pour créer et/ou enregistrer un site web imposteur. Le client doit identifier chaque domaine à protéger par écrit auprès de Mimecast, jusqu'au nombre maximum de domaines indiqué dans la commande de services applicable. Le client est responsable d'informer Mimecast de tout domaine supplémentaire à protéger. Les domaines supplémentaires peuvent faire l'objet de frais supplémentaires. Le service Brand Exploit Protect de Mimecast est hébergé dans les régions Google GCP Belgique et Microsoft Azure Pays-Bas.

1.1 **Blocages.** Le client reconnaît et accepte que Mimecast surveille les répliques des domaines du client, et dans le cas d'une réplique de domaine découverte, Mimecast demandera au client de confirmer que le domaine découvert est illégitime et non autorisé par le client. Avec cette confirmation, Mimecast signalera le domaine imposteur aux sites de blocage tiers et approchera les bureaux d'enregistrement tiers pour demander que le domaine imposteur soit désactivé ou bloqué (chacun, un « **blocage** »). Le client peut demander une contre-mesure plus avancée (« **contre-mesure** ») qui comprend, sans s'y limiter, un blocage régulier. Chaque demande de contre-mesures sera facturée comme cinq blocages normaux. Le client est responsable de toutes les confirmations relatives aux blocages fournies à Mimecast que ce soit par écrit ou par une confirmation dans le compte du client ou dans la console d'administration de Mimecast. Les blocages sont traités comme les services professionnels mentionnés dans l'accord et sont limités au nombre indiqué dans la commande de services. En raison de la nature des services fournis, le personnel sera disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer le soutien des services BPE. Les blocages seront facturés par demande reçue et non pas à la fin d'un blocage réussi.

1.2 **Web Scraping Tracker.** Les frais d'abonnement aux services BEP comprennent une licence d'utilisation limitée, non-exclusive et non-transférable d'un script que le client peut ajouter à chaque domaine à des fins commerciales internes du client uniquement pendant une période d'abonnement (chacun, un « **Web Scraping Tracker** »). Le client est seul responsable du déploiement du Web Scraping Tracker sur le code de son site web. Les droits du client sont limités à ceux qui sont expressément accordés par les présentes. Mimecast se réserve tous les droits, titres, intérêts et propriétés relatifs au Web Scraping Tracker, et le client n'obtiendra aucun droit, titre, intérêt ou propriété relatif au Web Scraping Tracker suite aux présentes conditions BEP, à l'accord ou à la fourniture des services.

1.3 **Restrictions.** En ce qui concerne spécifiquement les services BEP décrits dans le présent document, le client s'engage à ne pas (a) utiliser les services BEP d'une manière qui serait contraire à la législation en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le client est tenu d'obtenir des permissions ou des autorisations pour permettre à Mimecast d'exécuter ses obligations en vertu des présentes) ; (b) enregistrer tout domaine auprès de Mimecast pour les services BEP, à moins que ledit domaine ne soit détenu ou légalement contrôlé par le client ; ou (c) s'engager dans toute activité qui serait susceptible d'interférer avec les services BEP ou qui pourrait les perturber. Outre les obligations d'indemnisation prévues par l'accord, le client s'engage à garantir, défendre et indemniser Mimecast en cas de réclamation d'un tiers ou d'action réglementaire découlant de la violation (ou de la violation présumée) par le client de la présente clause 1.3.

2. Sécurité et confidentialité pour BEP

2.1 **Sécurité.** Mimecast mettra en œuvre et maintiendra des mesures de sécurité administratives, techniques, organisationnelles et physiques appropriées pour les services BEP. Le client reconnaît et accepte que, dans le cadre de la mise à disposition des services BEP au profit du client, il peut être nécessaire pour Mimecast d'accéder au compte du client (y compris toutes les données qui y sont stockées) pour répondre aux problèmes techniques ou aux

demandes du client et pour assurer le bon fonctionnement des services BEP ; cet accès peut provenir de tout pays où Mimecast emploie du personnel d'assistance. Une liste avec les sites à partir desquels l'assistance technique est fournie et les certifications, attestations et évaluations de Mimecast sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mimecast.com/company/mimecast-trust-center/> (« **centre de confiance** »). Mimecast peut mettre à jour le centre de confiance de temps à autre et doit informer le client des changements importants.

2.2 Les lois sur la protection des données. Mimecast reconnaît que, entre les parties, le client possède et contrôle le droit, le titre et l'intérêt relatifs à toute information ou donnée fournie par le client en vue d'être traitée dans le cadre des services BEP. En ce qui concerne les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable qui sont traitées par les services BEP (« **données à caractère personnel** »), le client agit en tant que responsable de traitement des données et Mimecast en tant que sous-traitant. Mimecast utilisera et traitera les données à caractère personnel uniquement conformément aux instructions du client. Les « **instructions** » sont incorporées dans l'accord, ces conditions BEP, les commandes de services applicables, et tout accord sur le traitement des données applicable, et telles qu'elles peuvent être communiquées par le client à Mimecast par écrit de temps à autre. Lorsque la législation applicable le permet, Mimecast peut traiter les données à caractère personnel aux États-Unis ou dans d'autres pays ou juridictions en dehors du pays où elles ont été collectées. Le client est responsable de faire toute déclaration requise et d'obtenir tout consentement (si nécessaire) pour un tel traitement et un tel transfert de données à caractère personnel, y compris les transferts internationaux.

2.3 Accord sur le traitement des données. Si la législation l'exige ou si les parties en conviennent autrement, les mesures de protection des données peuvent être décrites plus en détail dans un accord sur le traitement des données entre les parties, qui sera ajouté aux présentes conditions BEP (« **accord sur le traitement des données** »). En cas de conflit entre ces conditions BEP et l'accord sur le traitement des données, celui-ci prévaut, sauf dans les cas expressément prévus dans la présente clause 2.3. Les clauses 5.2 et 5.3 de tout accord sur le traitement des données entré en vigueur avant le 17 février 2020 sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par ce qui suit :

5.2 Si le sous-traitant reçoit une demande d'une personne concernée et qu'il ressort clairement de la nature de la demande (sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une enquête indépendante) que le responsable du traitement des données est effectivement responsable du traitement des données à caractère personnel de la personne concernée, le sous-traitant renverra la personne concernée au responsable du traitement des données, à moins que la législation applicable n'en dispose autrement. Dans le cas où le sous-traitant serait légalement tenu de répondre à la personne concernée, le responsable du traitement des données coopérera pleinement avec le sous-traitant selon les besoins. Dans la mesure où ils sont disponibles par les services BEP, le responsable du traitement des données accepte que la mise à disposition d'outils techniques permettant au responsable du traitement des données de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à de telles demandes soit suffisante pour remplir les obligations d'assistance du sous-traitant en vertu des présentes.

5.3 Dans la mesure où les services BEP fournissent des outils techniques permettant à un responsable du traitement des données de se conformer à toute demande d'une personne concernée, le responsable du traitement des données remboursera tous les coûts raisonnables encourus par le sous-traitant du fait de l'assistance raisonnable fournie par celui-ci en vertu de la présente clause 2.

3. Clause de non-responsabilité pour les services BEP. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE ET SANS LIMITER LES OBLIGATIONS EXPRESSES DE MIMICAST EN VERTU DES PRÉSENTES, MIMICAST DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET REPRÉSENTATIONS, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES CONCERNANT LES SERVICES BEP FOURNIS PAR MIMICAST, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. LES SERVICES BEP NE CONSTITUENT PAS DE CONSEILS JURIDIQUES OU D'EXPERTS. LE CLIENT DOIT EXAMINER SI LES SERVICES BEP SONT ADAPTÉS À SES BESOINS, ET, LE CAS ÉCHÉANT, DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE OU D'EXPERT. MIMICAST NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES ATTEINDRONT LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, NE SERONT PAS INTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREURS OU RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT. EN OUTRE, L'UTILISATION DU WEB SCRAPING TRACKER SE FAIT À LA DISCRÉTION ET AUX RISQUES DU CLIENT, QUI EST SEUL RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À UN DOMAINE PAR LE WEB SCRAPING TRACKER.

4. Indemnisation pour les services BEP

4.1 Indemnisation par Mimecast. Mimecast défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité le client, ses dirigeants, administrateurs, employés et consultants contre toute réclamation, poursuite, procédure ou action réglementaire d'un tiers affirmant que les services BEP enfreignent des droits d'auteur, des droits moraux, des secrets commerciaux, des marques commerciales ou des services ou des brevets émis dans un pays signataire de la Convention de Berne (chacune, une « **réclamation en matière de propriété intellectuelle** »).

4.2 Résolution d'un litige en matière de propriété intellectuelle. Mimecast peut tenter de régler toute réclamation en matière de propriété intellectuelle à ses frais et à sa discrétion en : (a) modifiant les services BEP afin

d'éviter l'infraction prétendue ; (b) obtenant une licence permettant au client d'utiliser les services BEP conformément aux présentes conditions BEP ; ou (c) mettant fin aux droits définis dans les présentes conditions BEP et en remboursant au client les frais payés pour le reste de la période d'abonnement en vigueur. Le client coopérera pleinement avec Mimecast dans la mise en œuvre de l'une des mesures décrites ci-dessus. Mimecast n'aura aucune responsabilité en vertu de cette clause 4 dans la mesure où la réclamation résulte de la combinaison des services BEP avec des produits, services, données ou processus commerciaux tiers utilisés par le client ou des instructions, du contenu ou des informations fournis par celui-ci.

4.3 Indemnisation par le client. Le client s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Mimecast, ses dirigeants, administrateurs, employés et consultants contre toute réclamation, poursuite, procédure ou action réglementaire émanant d'un tiers et résultant d'une action entreprise par Mimecast à l'encontre d'un tiers selon les instructions du client dans le cadre des activités liées aux services BEP, y compris, mais sans s'y limiter, les blocages et les blocages de domaines.

4.4 Conditions. La partie indemnisée est tenue d'informer la partie indemnissante sans délai et par écrit de toute réclamation sur laquelle la partie indemnisée a l'intention de fonder une demande d'indemnisation (« **avis de réclamation** »). Si la partie indemnisée ne fournit pas d'avis de réclamation à la partie indemnissante, cette omission ne libère pas cette dernière de ses obligations au titre de la présente clause 4 ; toutefois, dans ce cas, la partie indemnissante ne sera pas responsable des pertes résultant d'une telle omission. Dans le cas d'une réclamation en matière de propriété intellectuelle, Mimecast aura le contrôle exclusif de la défense et du règlement de l'affaire en question. La présente clause 4 définit l'entière responsabilité de Mimecast et le seul recours du client en ce qui concerne une réclamation en matière de propriété intellectuelle, et Mimecast décline spécifiquement toute obligation d'indemnisation implicite qui pourrait s'appliquer aux présentes conditions BEP. Sans l'approbation préalable de l'autre partie (qui ne sera pas refusée de manière déraisonnable), aucune des parties ne peut régler une affaire en vertu de la présente clause 4 si ce règlement exige de l'autre partie qu'elle admette une faute ou un acte répréhensible, ou qu'elle verse une indemnité financière. Les parties conviennent de coopérer l'une avec l'autre, dans une mesure raisonnable, mais toujours aux frais de la partie indemnissante.

5. **Limitation de la responsabilité relative aux services BEP**

5.1 Exclusion des dommages et intérêts. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION, AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER (A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (DANS LA MESURE DÉFINIE PAR LA LÉGISLATION), (B) TOUTE PERTE DE PROFITS, (C) TOUTE PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, (D) TOUTE ATTEINTE À LA RÉPUTATION OU (E) TOUTE PERTE DE TEMPS DE GESTION, (F) TOUTE PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES ; OU (G) TOUS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC CES CONDITIONS BEP OU L'UN DES SERVICES BEP FOURNIS OU CONVENUS D'ÊTRE FOURNIS PAR MIMICAST, MÊME SI LA PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AVAIT D'AUTRES RAISONS DE CONNAÎTRE OU EFFECTIVEMENT CONNAISSAIT LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS LA MESURE OU LES DOMMAGES DÉCRITS DANS LA CLAUSE 5.1 SONT RÉPUTÉS S'APPLIQUER, LES EXCLUSIONS DE LA PRÉSENTE CLAUSE 5.1 NE S'APPLIQUENT PAS AUX MONTANTS PAYABLES DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT.

5.2 Limitation de la responsabilité. Les parties reconnaissent que toute limitation de responsabilité définie dans ce document est destinée à s'appliquer uniquement dans la mesure permise par la législation applicable. La responsabilité maximale de chaque partie pour toute cause d'action découlant de ou liée aux présentes conditions BEP ou aux services BEP (collectivement, « **réclamations générales** »), qu'elle soit contractuelle, délictuelle, statutaire ou autre, sera limitée à un montant égal aux frais payés ou payables par le client à Mimecast (ou au distributeur) pour les services BEP au cours des douze mois précédant immédiatement l'incident donnant lieu à la réclamation générale ; pourtant, la limitation décrite ci-dessus ne s'applique pas : (i) aux obligations d'indemnisation énoncées dans ce document (y compris les obligations du client au titre des clauses 1.2 et 4.3) ; ou (ii) aux obligations de paiement du client.

5.3 Exclusions. Nonobstant les termes de toute autre disposition des présentes conditions BEP, la responsabilité d'aucune des parties n'est exclue ou limitée par ces conditions BEP en cas de : (a) mort ou dommages corporels causés par négligence ; (b) déclarations frauduleuses ; ou (c) toute autre responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée.

6. **Paiement.** La présente clause 6 ne s'applique pas si le client a conclu un contrat séparé avec un distributeur concernant la tarification et la facturation des services BEP ; afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu que la présente clause 6 de ces conditions BEP n'aura aucun effet à moins que les frais ne soient indiqués dans la commande de services et que les services BEP ne soient chargés au client directement par Mimecast.

6.1 Frais et conditions de paiement. La présente clause 6 complète les conditions de paiement prévues

dans l'accord. Les services BEP comprennent un nombre fixe de domaines et de blocages, comme indiqué dans la commande de services. Le client ne peut pas réduire le nombre de blocages ou de domaines associés à une commande de services pendant une période d'abonnement. Les services BEP non utilisés au cours d'une période d'abonnement ne sont pas remboursables et ne peuvent être utilisés au cours d'une période d'abonnement ultérieure. Le client peut augmenter le nombre de domaines ou de blocages pendant une période d'abonnement par paiement de frais supplémentaires.

7. **Démonstration de faisabilité.** Si le client a abonné la version d'essai des services BEP pour une démonstration de faisabilité d'une durée d'un mois, les services BEP ne pourront pas être renouvelés à l'expiration de cette période (nonobstant toute disposition contraire dans l'accord). Si le client souhaite continuer à utiliser les services BEP après l'expiration de la période de démonstration de faisabilité, il devra souscrire à un abonnement complet aux services BEP. Il n'est pas possible d'acheter d'autres blocages pendant la période de démonstration de faisabilité et l'unique blocage inclus expire à la fin de la démonstration de faisabilité. Le terme « **période de faisabilité** » désigne une période d'abonnement d'un mois ou toute autre période d'abonnement de moins de 12 mois décrite dans la commande de services comme une période d'essai.